



PRIS LE 26 MAI 2014

Direction Générale

VW

N°2014-054

OBJET : Délégation de fonctions et de signatures à M. François About, Conseiller Municipal Délégué

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU l'article L.2122-13 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité de déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et en cas d'empêchement des Adjointes à des membres du Conseil Municipal,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2014 fixant à dix le nombre de Conseillers Municipaux Délégués,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2014 déterminant les conditions d'exercice des mandats locaux et, notamment les indemnités de fonctions des titulaires de mandats, entre autre des Conseillers Municipaux Délégués,

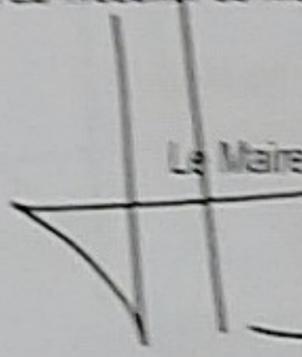
ARRETE

Article 1 : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Bernard VIGNAUX, Adjoint au Maire, M. François ABOUT, Conseiller Municipal, est délégué aux travaux, aux infrastructures et superstructures.

Article 2 : A ce titre, il aura délégation pour la signature des arrêtés temporaires de voirie, des documents relatifs à l'assainissement et aux permissions de voirie

Article 3 : l'indemnité de fonction est fixée à 17,65 % de l'indice brut 1015.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et un exemplaire sera adressé à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles ainsi qu'au Trésorier de Montmorency.

Le Maire,

 Luc STEWIANO


Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le **30 MAI 2014**
 La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Paris dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

PRIS LE 26 MAI 2014



Direction Générale

VM

N°2014-058

OBJET : Délégation de fonctions à Mme Anne Marie BRASSET, Conseiller Municipal Délégué

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité de déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et en cas d'empêchement des Adjointes à des membres du Conseil Municipal,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2014 fixant à dix le nombre de Conseillers Municipaux Délégués,

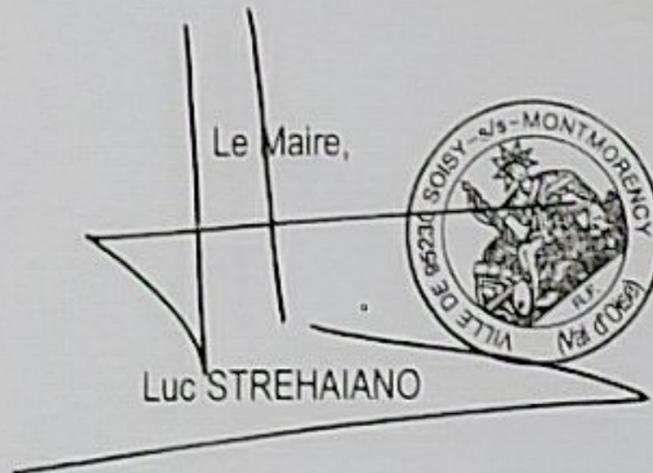
CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2014 déterminant les conditions d'exercice des mandats locaux et, notamment les indemnités de fonctions des titulaires de mandats, entre autre des Conseillers Municipaux Délégués,

ARRETE

Article 1 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Bania KRAWCZYK, Adjoint au Maire, Mme Anne-Marie BRASSET, Conseiller Municipal, est déléguée au Conseil Municipal de Jeunes.

Article 2 : L'indemnité de fonction est fixée à 6 % de l'indice brut 1015.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et un exemplaire sera adressé à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles ainsi qu'au Trésorier de Montmorency.

Le Maire,

Luc STREHAIANO



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le 4 - JUIN 2014

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



PRIS LE 26 MAI 2014

Direction Générale

VM

N°2014-056

OBJET : Délégation de fonctions et de signatures à M. Christian DACHEZ, Conseiller Municipal Délégué

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité de déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et en cas d'empêchement des Adjointes à des membres du Conseil Municipal,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2014 fixant à dix le nombre de Conseillers Municipaux Délégués,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2014 déterminant les conditions d'exercice des mandats locaux et, notamment les indemnités de fonctions des titulaires de mandats, entre autre des Conseillers Municipaux Délégués,

ARRETE

Article 1 : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. le Maire, M. Christian DACHEZ, Conseiller Municipal, est délégué à l'accession au logement, aux affaires générales, au budget et aux grands comptes.

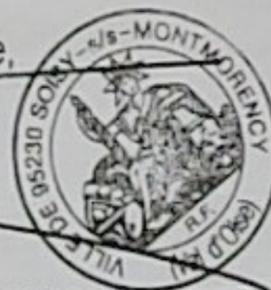
Article 2 : A ce titre, il aura délégation pour la signature des documents et pièces administratives relatifs au logement, aux titres de recettes, mandats et bordereaux, aux pièces financières des demandes et versements de subventions et financements, aux documents de l'administration générales et de l'état civil, aux actes du personnel municipal ainsi qu'aux arrêtés de police.

Article 3 : l'indemnité de fonction est fixée à 17,65 % de l'indice brut 1015.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et un exemplaire sera adressé à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles ainsi qu'au Trésorier de Montmorency.

Le Maire,

Luc STREHAIANO



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le 2 - JUIN 2014

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



PRIS LE 26 MAI 2014

Direction Générale

VM

N°2014-061

OBJET : Délégation de fonctions à M. Jonathann LE ROUX, Conseiller Municipal Délégué

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité de déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et en cas d'empêchement des Adjointes à des membres du Conseil Municipal,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2014 fixant à dix le nombre de Conseillers Municipaux Délégués,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2014 déterminant les conditions d'exercice des mandats locaux et, notamment les indemnités de fonctions des titulaires de mandats, entre autre des Conseillers Municipaux Délégués,

ARRETE

Article 1 : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Bernard VIGNAUX, Adjoint au Maire, M. Jonathann LE ROUX, Conseiller Municipal, est délégué à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 : L'indemnité de fonction est fixée à 6 % de l'indice brut 1015.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et un exemplaire sera adressé à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles ainsi qu'au Trésorier de Montmorency.

Le Maire,

Luc STREHAIANO



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le 30 MAI 2014

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 26 MAI 2014



Direction Générale
VM

N°2014-052

OBJET : Délégation de fonctions à M. Claude BARNIER, Conseiller Municipal Délégué

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité de déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et en cas d'empêchement des Adjoints à des membres du Conseil Municipal,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2014 fixant à dix le nombre de Conseillers Municipaux Délégués,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2014 déterminant les conditions d'exercice des mandats locaux et, notamment les indemnités de fonctions des titulaires de mandats, entre autre des Conseillers Municipaux Délégués,

ARRETE

Article 1 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Claudine BITTERLI, Adjoint au Maire, M. Claude BARNIER, Conseiller Municipal, est délégué aux manifestations sportives.

Article 2 : l'indemnité de fonction est fixée à 6 % de l'indice brut 1015.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et un exemplaire sera adressé à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles ainsi qu'au Trésorier de Montmorency.

Le Maire,

(Signature)

Luc STREHAIANO

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le **2 - JUIN 2014**

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARRETE DU MAIRE



PRIS LE 26 MAI 2014

Direction Générale

VM

N°2014-055

OBJET : Délégation de fonctions à Mme Virginie BESNARD, Conseiller Municipal Délégué

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité de déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et en cas d'empêchement des Adjointes à des membres du Conseil Municipal,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2014 fixant à dix le nombre de Conseillers Municipaux Délégués,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2014 déterminant les conditions d'exercice des mandats locaux et, notamment les indemnités de fonctions des titulaires de mandats, entre autre des Conseillers Municipaux Délégués,

ARRETE

Article 1 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Christiane LARDAUD, Adjoint au Maire, Mme Virginie BESNARD, Conseiller Municipal, est déléguée aux manifestations culturelles.

Article 2 : L'indemnité de fonction est fixée à 6 % de l'indice brut 1015.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et un exemplaire sera adressé à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles ainsi qu'au Trésorier de Montmorency.

Le Maire,

Luc STREHAIANO



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le 3 - JUIN 2014

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARRETE DU MAIRE



Soisy
sous-Montmorency

26 MAI 2014
PRIS LE

Direction Générale

VM

N°2014-059

OBJET : Délégation de fonctions à M. Jean Michel HUMEAU, Conseiller Municipal Délégué

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité de déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et en cas d'empêchement des Adjoints à des membres du Conseil Municipal,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2014 fixant à dix le nombre de Conseillers Municipaux Délégués,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2014 déterminant les conditions d'exercice des mandats locaux et, notamment les indemnités de fonctions des titulaires de mandats, entre autre des Conseillers Municipaux Délégués,

ARRETE

Article 1 : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. le Maire, M. Jean-Michel HUMEAU, Conseiller Municipal, est délégué à l'optimisation financière.

Article 2 : L'indemnité de fonction est fixée à 6 % de l'indice brut 1015.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et un exemplaire sera adressé à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles ainsi qu'au Trésorier de Montmorency.

Le Maire,

Luc STREHAIANO



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le **14 JUIN 2014**

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



Soisy

Direction Générale

VM

N°2014-060

PRIS LE 26 MAI 2014

OBJET : Délégation de fonctions à Mme Martine OZIEL, Conseiller Municipal Délégué

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité de déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et en cas d'empêchement des Adjointes à des membres du Conseil Municipal,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2014 fixant à dix le nombre de Conseillers Municipaux Délégués,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2014 déterminant les conditions d'exercice des mandats locaux et, notamment les indemnités de fonctions des titulaires de mandats, entre autre des Conseillers Municipaux Délégués,

ARRETE

Article 1 : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Alain SURIE, Adjoint au Maire, Mme Martine OZIEL, Conseiller Municipal, est déléguée à la Politique de la Ville.

Article 2 : L'indemnité de fonction est fixée à 6 % de l'indice brut 1015.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et un exemplaire sera adressé à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles ainsi qu'au Trésorier de Montmorency.

Le Maire,

Luc STREHAJANO



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Portoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARRETE DU MAIRE



PRIS LE 26 MAI 2014

Direction Générale

VM

N°2014-053

OBJET : Délégation de fonctions à Mme Patricia UMNUS, Conseiller Municipal Délégué

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité de déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et en cas d'empêchement des Adjointes à des membres du Conseil Municipal,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2014 fixant à dix le nombre de Conseillers Municipaux Délégués,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2014 déterminant les conditions d'exercice des mandats locaux et, notamment les indemnités de fonctions des titulaires de mandats, entre autre des Conseillers Municipaux Délégués,

ARRETE

Article 1 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Christiane LARDAUD, Adjoint au Maire, Mme Patricia UMNUS, Conseiller Municipal, est déléguée aux relations avec les associations notamment avec le service « animations seniors ».

Article 2 : L'indemnité de fonction est fixée à 6 % de l'indice brut 1015.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et un exemplaire sera adressé à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles ainsi qu'au Trésorier de Montmorency.

Le Maire,

Luc STREHAIANO



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le 6 - JUIN 2014

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.